

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2026_012

Action 1.4 du PAPI Tarn-amont "Déploiement d'actions de communication sur le risque d'inondation du Tarn et ses affluents auprès du grand public" : demande de subvention pour l'année 2026

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjouls, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Christine BEDEL, Didier CADAUX, Arnaud CURVELIER, Gilbert FAUCHER, Daniel GIOVANNACCI, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Régis VALGALIER, Serge VÉDRINES, Patrick PES

Étaient représentés : Jean-Michel ARNAL représenté par Gilbert FAUCHER, Daniel AURIOL représenté par Richard SARRAU

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHER

Date de convocation : 16 janvier 2026

| Délégués du comité syndical | | |
|------------------------------------|---------------|----------------|
| En exercice : 23 | Présents : 14 | Pouvoirs : 2 |
| Résultat du vote | | |
| Pour : 16 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI),

Considérant la démarche engagée en 2016 pour élaborer et mettre en œuvre un PAPI d'intention sur le territoire du Tarn-amont, indispensable sur le territoire compte-tenu de sa vulnérabilité vis-à-vis des risques d'inondations et des enjeux en présence pour l'économie locale,

Vu la convention-cadre relative au PAPI d'intention signée le 20 février 2019 par l'État, la Région Occitanie et le Syndicat Tarn-amont et la prolongation du PAPI d'intention jusqu'au 31 décembre 2021 afin de finaliser les différentes actions prévues,

Vu la fin du PAPI d'intention en date du 31 décembre 2021 et la mise en œuvre des actions prévues,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Tarn-amont, DE_2020_010 du 24 mars 2022 relative à l'engagement sur le PAPI complet du Tarn-amont,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Tarn-amont, DE_2023_018 du 11 mai 2023 relative à la validation du PAPI complet du Tarn-amont,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Tarn-amont, DE_2023_043 du 7 décembre 2023 relative au lancement de l'action 1.4 du PAPI complet du Tarn-amont.

Considérant le passage du dossier du PAPI Tarn-amont en commission inondation de bassin Adour-Garonne et l'avis de labellisation en date du 3 octobre 2023, et le courrier de M. Le Préfet coordonnateur de Bassin du 17 novembre 2023, et la signature de la convention du PAPI,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du PAPI complet du Tarn-amont, l'axe 1 concerne l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque.

Il précise que l'action 1.4 de cet axe porte sur le déploiement d'actions de communication sur le risque d'inondation du Tarn et ses affluents auprès du grand public. Il rappelle qu'un plan de communication a été élaboré dans le cadre du PAPI d'intention sur le risque inondation et la bonne gestion des milieux aquatiques, afin de promouvoir les actions du syndicat Tarn-amont, renforcer la culture du risque sur le territoire et sensibiliser aux milieux aquatiques. La mise en œuvre de ce plan de communication est prévue sur la durée du PAPI Tarn-amont, soit 6 ans.

L'action a débutée en 2024, avec une demande de subvention annuelle. Cette délibération concerne les actions qui seront menées en 2026.

L'action 1.4 en 2026 portera principalement sur :

- Conception et diffusion d'outils de sensibilisation dédiés au grand public, populations touristiques, etc. Sont en projet : un projet ludique de valorisation des témoignages recueillis au cours des différentes actions déjà réalisées, un flyer sur les outils et informations météorologiques disponibles pour se tenir au courant.
- Conception d'infographies pour les stations Vigicrues du territoire avec les données clés (hauteur, débit, occurrence, etc.), pour faciliter la visualisation et l'anticipation en période de suivi de crise notamment.
- La diffusion et l'animation des différents supports déjà disponibles : maquette inondation, repères de crues, guide du riverain, guide ravins, etc.

Le coût prévisionnel de l'action 1.4 pour l'année 2026 est estimé à 10 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Financeurs | Assiette éligible | Taux | Montant prévisionnel des aides |
|------------------------------------|-------------------|-------------|--------------------------------|
| État | 10 000 € TTC | 80 % du TTC | 8 000 € |
| Autofinancement SMBV Tarn-amont | 10 000 € TTC | 20 % du TTC | 2000 € |
| MONTANT TOTAL | | | 10 000 € TTC |

Date de transmission de l'acte: 29/01/2026
Date de réception de l'AR: 29/01/2026
048-200080547-DE_2026_012-DE
A G E D I

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Valide les sous-actions de la troisième année de l'action 1.4 du PAPI Tarn-amont,

Approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,

Autorise le Président à solliciter les subventions pour cette action auprès des différents financeurs et à fixer le plan de financement définitif,

Précise que l'autofinancement de l'action sera réparti entre les communautés de communes selon les modalités de participations financières des membres définies par délibération du comité syndical pour les actions de type 1,

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette action.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjouls, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Président, Serge VÉDRINES

Le Secrétaire de séance, Gilbert FAUCHER

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 29/01/2026
et publié ou notifié
le 03/02/2026

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Date de transmission de l'acte: 29/01/2026
Date de réception de l'AR: 29/01/2026
048-200080547-DE_2026_012-DE
A G E D I